

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-12

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR BÂTIMENTS PUBLICS - BÂTIEMENTS 35 ET 26 DU SITE INOVIA

**La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente du 28 octobre 2021, en particulier l'article 28 lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département pour des travaux d'économie d'énergie :

- Bâtiment 35 : Remplacement des menuiseries et isolation du bâtiment sur la zone chauffée ;
- Bâtiment 26 : Isolation du bâtiment et Couverture de la partie (structure métallique).

Le montant de l'opération s'élève en totalité 116 296,77 € HT.

Le plan de financement révisionnel se décline comme suit :

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Département</b>	30%	34 889,03 €
<b>ETAT - DSIL</b>	10%	11 629,68 €
<b>ETAT - DETR</b>	40%	46 518,71 €
<b>Total des financements extérieurs</b>	<b>80 %</b>	<b>93 037,42 €</b>
<b>Ville de Noyon</b>	<b>20%</b>	<b>23 259,35 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>116 296,77€</b>

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 31 janvier 2023

**Madame la Présidente,  
Sandrine DAUCHELLE**



**Destinataires :**

- Sous - Préfecture ;
- Administration générale CCPN ;
- Service finances CCPN ;
- Service Subventions ;
- Conseil Départemental de l'Oise
- Trésorerie ;
- Archives.

## Acte à classer

2023-12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-31T11-39-27.00 ( MI242864364 )

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20230131-2023-12-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT TRAVAUX  
D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR BÂTIMENTS PUBLICS - BÂTIMENTS  
35 ET 26 DU SITE INOVIA

Date de décision : 31/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/23 à 11:39

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 31/01/23 à 11:39

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 31/01/23 à 11:45